

Duret, Jeanne Joséphine

Cote de référence	dossier non conservé
Code de communication	[dossier non conservé]
Condamné en	1885
Envoyé en	Nouvelle-Calédonie
N° matricule	184 / 94

Communicabilité

Dossier communicable selon le Code du patrimoine (article L. 213-2).

Document complémentaire : le registre des matricules

